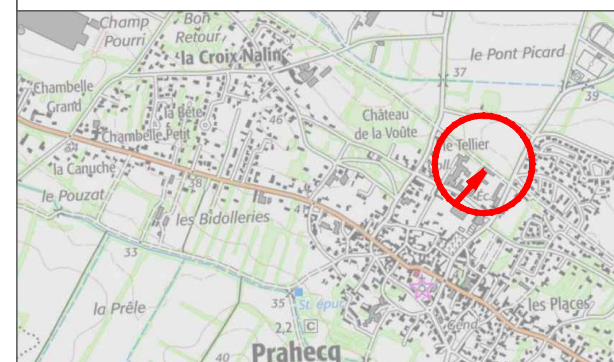




INFORMATIONS SUR LE LOT N° 8 :

■ Numéro du lot :	8
■ Superficie :	426 m ²
■ Surface plancher maximale :	250 m ²
■ Section :	AH
■ Numéro de parcelle :	(en attente)

Permis d'aménager n° PA 79216 24 X0003 obtenu le 06/03/2025

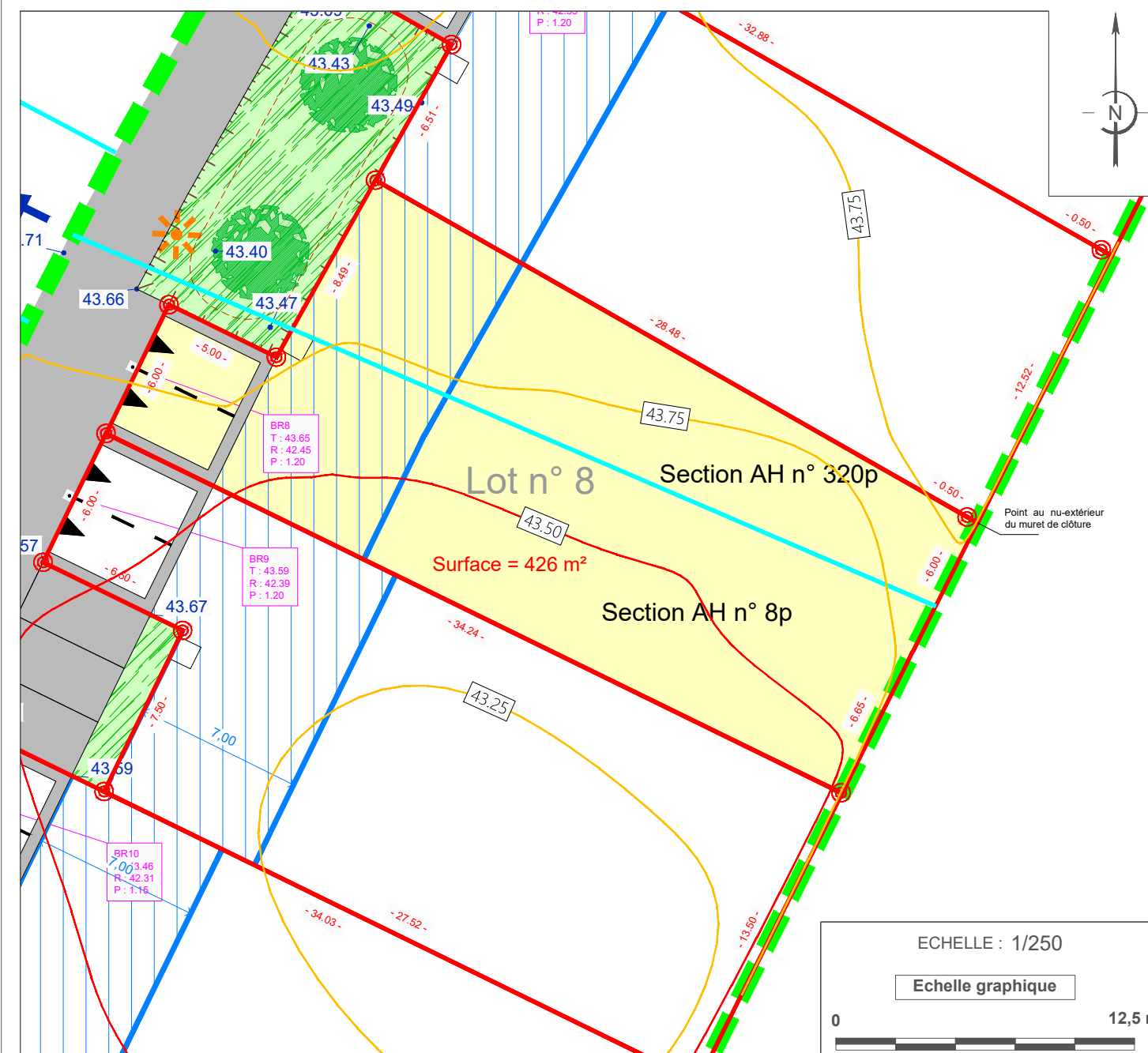
SIT&A CONSEIL

M. PACAUD Philippe et M. THERRY Damien - Géomètres Experts Associés

140, Rue de l'Aérodrome - 79000 NIORT

☎ : 05 49 33 09 49

✉ : niort@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



L'emplacement des branchements, plantations et équipements est indicatif. L'acquéreur devra avant toute demande de permis de construire, tenir compte de l'emplacement des réseaux sur le terrain, des implantations futures, des candélabres et des espaces verts.
Les cotations et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots.
L'acquéreur et/ou son constructeur devront prendre connaissance de l'état des lieux, de la topographie du lot concerné et se référer aux servitudes et annexes du PLU.

LEGENDE

■ Emprise du Permis d'Aménager	Application cadastrale
■ Limite parcelle	Lot xx Numéro parcelle
S = 100 m ²	Surface parcelle -15.00- Cotation parcelle
99.99	Côte altimétrique voirie projet
□	Emplacement théorique des énergies
■ Enrobé	
■ Vivaces et plantes tapissantes	
■ Arbres	■ Noüe
■ Borne nouvelle	
■ Courbe de niveau du terrain naturel	
■ Candélabre : Emplacement indicatif	Emplacement théorique du tabouret de branchement
■	eaux usées (R = cote projet du fil d'eau)

STATIONNEMENT ET ACCES
■ Deux places de stationnement fixes non closes et accès au lot (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m)
■ Place de stationnement
REGLES D'URBANISME
■ Bande d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction avec alignement possible (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)
■ Marge de recul de la construction

<u>CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE</u>	
SUPERFICIE DU LOT : 426 m ²	
SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE : 250 m ²	
<u>REFERENCE CADASTRALE</u>	
SECTION : (en attente)	
<u>RATTACHEMENT</u>	
SYSTEME PLANIMETRIQUE : RGF 93 - Zone 6 (CC 47)	
SYSTEME ALTIMETRIQUE : NGF - IGN 1969	
Dossier : 231112	Fait le : 13/03/2025
Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :	
	

Commune de PRAHECQ

Lotissement

"Le Clos de Bimard"

PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

Décembre 2024



Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale.

Les haies monotypiques de résineux à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales.

Les coffrets seront intégrés le plus harmonieusement possible dans les murs de clôture.

En limite de voie et emprise privées à usage public



1

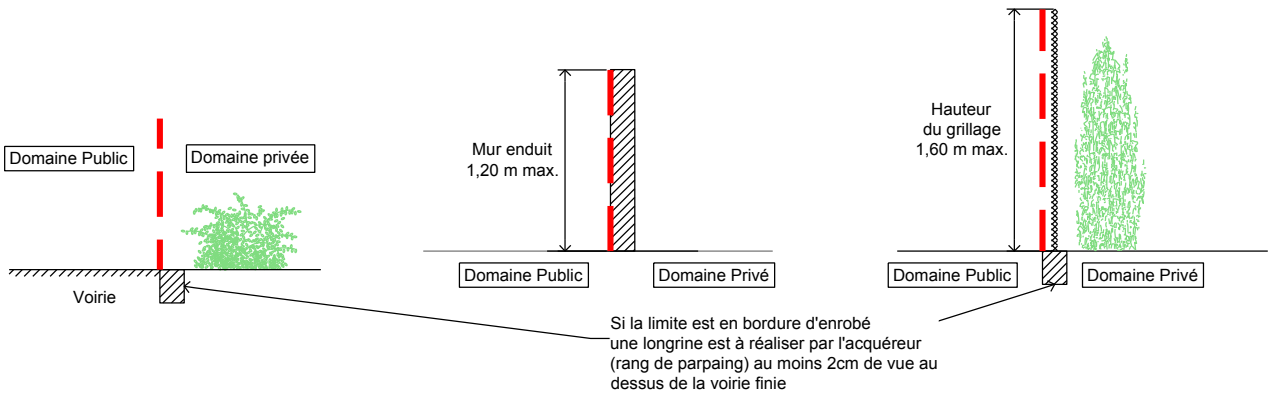
Limite sans clôture

ou

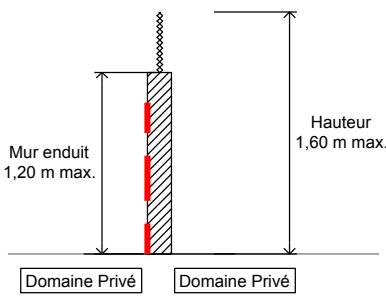
Mur enduit couleur ton pierre 1.20m maxi

ou

Haie vive d'essences locales variées doublée ou non d'un grillage de 1,60m maxi



Mur-bahut surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à claire voie 1,60m maxi
Les claustras en PVC sont interdites



En limite séparative



2

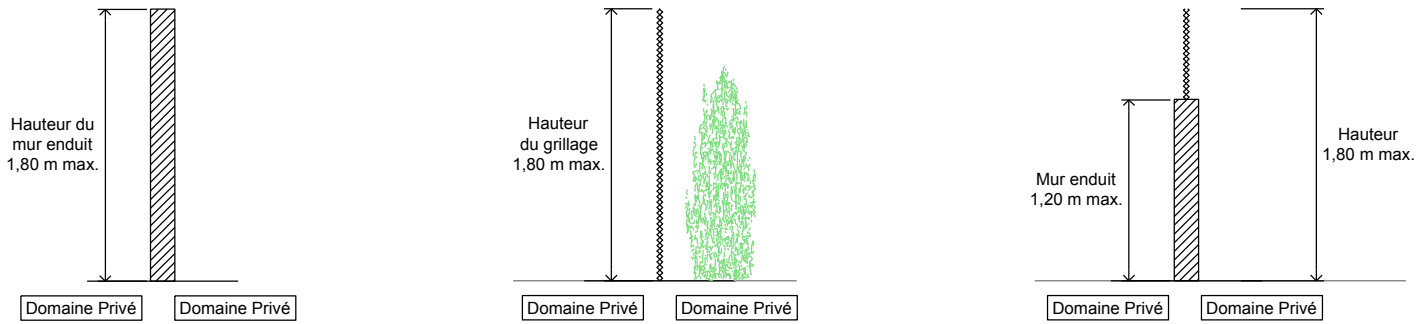
Mur

ou

Haie vive d'essences locales variées doublée ou non d'un grillage de 1,80m maxi
Les lattes occultantes bois sont autorisées dans les grillages
Les claustras en PVC sont interdites

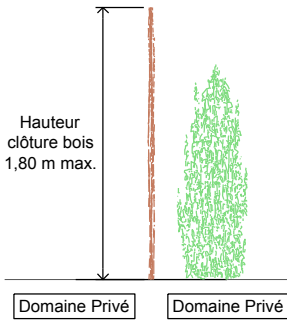
ou

Mur-bahut surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à claire voie 1,80m maxi
Les lattes occultantes dans les grillages sont autorisées, les claustras en PVC sont interdites



ou

Clôtures bois à claire voie de 1,80m maxi doublées ou non d'une haie



3

Les règles du PLUI s'appliquent



4

Limite sans clôture

ou

Mur enduit couleur ton pierre 1.20m maxi

